

Mesdames, Messieurs,

Le HCSP a rendu le 11 février 2022 un avis relatif à l'évolution de la doctrine de test et d'isolement de cas de Covid-19 et des personnes contacts dans le contexte de la diminution de l'incidence des infections dues au variant Omicron. L'avis précise également les évolutions possibles s'agissant du port du masque.

Les évolutions portent sur la **stratégie de dépistage pour les personnes contacts avec un schéma vaccinal complet, pour lesquelles il est proposé de limiter, en phase favorable, le nombre de test à un seul test, à réaliser à J2 de la date d'information/notification du statut de personne contact.** Le test peut être un autotest ou un test antigénique ou RT-PCR (s'agissant des enfants de moins de 12 ans, il n'y a plus de distinction pour le test entre les secteurs scolaire/périscolaire et extrascolaire). Il n'y a aucune évolution s'agissant des durées d'isolement des cas et de quarantaine des personnes contacts non vaccinées ou ayant un schéma vaccinal incomplet.

Les conduites à tenir actualisées de la stratégie de dépistage et d'isolement sont résumées dans le tableau ci-après (les évolutions par rapport au DGS-Urgent n°2022-01 apparaissent en jaune). **Elles entreront en vigueur le 28 février 2022** date du début de la phase favorable détaillée dans l'avis du HCSP.

S'agissant du port du masque, à partir du 28 février, il ne sera plus obligatoire dans les lieux et pour les activités soumis à la présentation du passe vaccinal. Il restera obligatoire dans les lieux clos et confinés (mal ventilés), pour les activités en intérieur non soumis au passe, ainsi que dans les transports (transports en commun, train et avion dans le cadre des déplacements interrégionaux) **et les commerces.** Le Préfet ou le responsable du lieu ou de l'événement pourra, si la situation locale le justifie, imposer le port du masque dans les lieux clos et confinés soumis au passe vaccinal.

Le port du masque reste par ailleurs vivement recommandé pour les personnes à risque de forme grave de Covid et pour les personnes de leur

entourage (à domicile, dans les activités de la vie courante, etc.). **Le masque doit être porté dans les structures et services de soins et médico-sociaux.**

Nous vous remercions pour la prise en compte de ces nouvelles mesures.

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur Général de la Santé
